



Chère Cliente,

Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'en 2025, notre fiduciaire célébrera ses **40 ans** d'existence.

Depuis 1985, nous avons eu l'honneur de vous accompagner et de vous offrir des services de qualité, adaptés à vos besoins.

Cet anniversaire marque une étape importante dans notre histoire, et nous tenons à vous remercier pour votre confiance et votre fidélité. C'est grâce à vous que nous avons pu grandir et évoluer au fil des années.

Pour notre fiduciaire, quarante ans signifient des milliers de bilans réalisés ainsi que d'innombrables déclarations fiscales, mais aussi une adaptation constante aux changements de loi et nouvelles réglementations.

Nous sommes très reconnaissants envers l'ensemble de nos collaboratrices et nos collaborateurs et les remercions sincèrement pour leur précieuse collaboration ainsi que pour leur excellent travail au cours de toutes ces années.

Nous nous réjouissons de continuer cette belle aventure à vos côtés et de vous offrir encore de nombreuses années de collaboration fructueuse.

La direction de la Fiduciaire Butty SA

## INFORMATIONS 2025



Comme à l'accoutumée, la fin de l'année est pour nous l'occasion de vous faire part de quelques nouveautés concernant les années 2024 et 2025 ainsi que de vous transmettre des instructions afin de préparer le prochain bouclement ainsi que votre prochaine déclaration d'impôt.

Tous ces documents sont disponibles sur notre site internet [www.buty-fiduciaire.ch](http://www.buty-fiduciaire.ch).

**Nous vous informons que nos bureaux seront fermés  
du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025.**

Nous vous adressons un grand MERCI pour la confiance témoignée, votre fidélité ainsi que pour la bonne collaboration que nous entretenons avec vous.

C'est avec plaisir que nous vous accompagnerons durant cette nouvelle année 2025.

### Notre équipe

En 2024, notre apprenti, **Dylan Tinguely**, a réussi ses examens de fin d'apprentissage d'employé de commerce. Félicitations à lui !

Dylan fait toujours partie de notre équipe.



A partir du 1.08.2024, c'est avec plaisir que nous avons accueilli **Flavie Helfer** qui a rejoint notre bureau pour effectuer sa 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage.

Nous lui souhaitons plein succès pour ses futurs examens et beaucoup de plaisir parmi nous !

# Fiscalité

## Déductions au pilier 3a

Les montants des cotisations au pilier 3a qui sont admises en déduction sont augmentés aux montants suivants :

> Avec 2<sup>e</sup> pilier : CHF 7'258.- dès 2025 (CHF 7'056.- en 2024)

> Sans 2<sup>e</sup> pilier : CHF 36'288.- dès 2025 (CHF 35'280.- en 2024), maximum 20% du revenu

## Nouveautés – Autoriser les rachats dans le 3<sup>e</sup> pilier a

Les personnes exerçant une activité lucrative soumise à l'AVS qui, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, n'auront pas versé chaque année les cotisations maximales autorisées dans leur 3<sup>e</sup> pilier a (2025 : CHF 7'258.-) auront la possibilité de verser rétroactivement ces cotisations pendant dix ans au plus et de déduire ces rachats de leur revenu imposable.

La possibilité d'effectuer des rachats dans le 3<sup>e</sup> pilier offre un outil d'optimisation fiscale supplémentaire aux personnes physiques en parallèle des rachats dans le 2<sup>e</sup> pilier et des frais d'entretien d'immeuble et des frais destinés à économiser de l'énergie.

## Prolongation de délai - Rappel pour nos clients fribourgeois

Depuis plusieurs années, les prolongations de délai pour le dépôt de votre déclaration fiscale sont payantes.

Toutefois, nous vous rappelons de ne pas payer les CHF 20.- de prolongation de délai.

En effet, nous gérons de manière groupée les demandes de prolongation pour l'ensemble de nos clients. Pour chaque année fiscale, nous recevons une facture globale selon les délais utilisés. Nous ajoutons dans nos factures les frais concernant les prolongations demandées pour chacun.



## Dans le canton de Fribourg

Voici les principaux changements pour la période fiscale 2024 :

### 1. Maintien du coefficient annuel des impôts cantonaux directs

Pour la période fiscale 2024, le coefficient des impôts sur le revenu des personnes physiques est maintenu à 96% des taux prévus à l'art. 37 al. 1 LICD. Le taux des autres impôts cantonaux directs reste fixé à 100% des taux prévus par la LICD.

### 2. Suppression du plafonnement de la déduction sociale pour les soins à domicile

Les contribuables qui reçoivent des indemnités forfaitaires en matière d'aide et de soins à domicile peuvent déduire le montant effectivement perçu de leur revenu. Dès la période fiscale 2024, la déduction n'est plus plafonnée.

### 3. Procédure d'exécution forcée en matière de vente immobilière

En cas de défaut de paiement de l'impôt en lien avec une vente immobilière, une procédure en recouvrement est engagée contre le vendeur (débitéur de l'impôt). La réalisation du gage, en l'occurrence de l'hypothèque légale, n'intervient qu'en cas d'échec de la procédure de recouvrement.

### 4. Adaptation des barèmes d'imposition à la source

Les barèmes d'imposition à la source comprennent les impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques ainsi que l'impôt fédéral direct. Dans la mesure où la Confédération a adapté au renchérissement les barèmes et les déductions à compter de l'année fiscale 2024 en matière d'impôt fédéral direct, les différents tarifs de l'impôt à la source ont été modifiés en conséquence.

### 5. Nouveaux taux d'intérêt rémunérateur et d'intérêt moratoire

À partir de 2024, les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur sur les remboursements s'élèveront à 3,75 % (3% en 2023), alors que le taux de l'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables volontaires passera à 0,25 % (0% en 2023) pour les impôts cantonaux.



## Dans le canton de Vaud

Le Grand Conseil vaudois a décidé d'une baisse d'impôt de 3.5% de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques.

Les acomptes 2024 reçus en fin d'année passée tiennent compte de cet ajustement.

# TVA

En 2025, des modifications concernant la TVA entreront en vigueur.

## Méthode des taux de la dette fiscale nette

Plusieurs modifications concernent les assujettis TVA qui décomptent selon la méthode du taux de la dette fiscale nette.

Une partie des taux vont être adaptés en 2025. Vous trouverez, sur le lien suivant, la liste des branches et activités, les taux en vigueur jusqu'au 31.12.2024 ainsi que les taux applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/taxe-sur-la-valeur-ajoutee/decompter-tva/modifications-tva-2025/methode-taux-dette-fiscale-nette-2025.html#339078209>



## Application de plusieurs taux

Auparavant, vous aviez le droit d'appliquer au maximum deux taux de la dette fiscale nette. Désormais, vous pouvez avoir davantage que deux taux. En effet la règle des 10% reste déterminante, c'est-à-dire qu'un nouveau taux de la dette fiscale nette doit être appliqué si la part du chiffre d'affaires de l'activité concernée est supérieure à 10% du chiffre d'affaires total imposable.

Par exemple, le garagiste qui fait le commerce de véhicules ainsi que la réparation devra désormais certainement appliquer 2 taux de la dette fiscale nette (pour autant que les deux chiffres d'affaires dépassent 10% du chiffre d'affaires total). Dans le cas où ce même garagiste effectue également des travaux de carrosserie (pour plus que 10% du chiffre d'affaires total), un 3<sup>ème</sup> taux de la dette fiscale nette devrait être appliqué.

Les taux de la dette fiscale nette qui vous ont été octroyés jusqu'à présent sont automatiquement adaptés et s'afficheront dans vos décomptes. Vous n'avez rien à entreprendre.

Toutefois, si votre entreprise fournit des prestations pour lesquelles un taux de la dette fiscale nette supplémentaire doit être accordé par l'AFC, demandez-le et déclarez-le directement dans votre décompte TVA. En outre, assurez-vous que les différentes activités et prestations, réparties selon le taux de la dette fiscale nette correspondant, soient saisies séparément dans votre comptabilité (création éventuelle de nouveaux comptes de chiffre d'affaires).

Il sera également important, le cas échéant, d'adapter votre caisse enregistreuse.

## Changement de méthode de décompte

Lorsque vous passez de la méthode effective à la méthode des taux de la dette fiscale nette, vous devez procéder à des corrections. L'impôt préalable déduit auparavant sur des investissements ainsi que le stock de marchandises doit être remboursé à l'AFC à concurrence de leur valeur résiduelle au moment du changement de méthode de décompte.

Lorsque vous passez de la méthode des taux de la dette fiscale nette à la méthode effective, vous devez procéder à des corrections. Vous pouvez récupérer la TVA sur les investissements ainsi que le stock de marchandises à concurrence de leur valeur résiduelle au moment du changement.

**Pour tous nos clients décomptant selon la méthode du taux de la dette fiscale nette, nous allons examiner s'il y a des modifications à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Nous allons également regarder si un changement de méthode de décompte s'avère avantageux ou non. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.**

## **Obligation de décompter en ligne**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les entreprises assujetties doivent décompter la TVA en ligne via ePortal.

Le formulaire de décompte ne pourra plus être commandé au format papier.

## **Décompte annuel**

Sur demande, un décompte annuel peut remplacer les décomptes trimestriels ou semestriels.

Le décompte annuel est lié à l'obligation de payer des acomptes fixés par l'AFC aux échéances. Des intérêts moratoires sont dus tant sur les acomptes que sur le décompte annuel. Le décompte annuel doit être déposé et réglé avant le 28 février de l'année suivante.

L'AFC révoque le système du décompte annuel en cas de retard de dépôt ou de règlement et en cas d'acomptes trop faibles.

- ➔ Nous ne reconnaissons pas ce décompte annuel comme une simplification pour nos clients.

# Loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les créances de droit public, telles que les dettes d'impôts ou de cotisations sociales non payées, donneront lieu non plus à des saisies, mais à des faillites. Décidée par le parlement, cette réforme concerne toutes les entreprises et personnes physiques inscrites au Registre du commerce, de même que les associations et les fondations.

Le but de cette modification de la loi devrait permettre de mettre un terme aux pratiques abusives d'une minorité d'entreprises dont le modèle d'affaires est basé sur le non-paiement de ces créances, ce qui leur offre un avantage concurrentiel déloyal.

## Transmission d'entreprise

Le processus prenant plusieurs années, le propriétaire doit entamer une réflexion sur la transmission de son activité suffisamment tôt. Les mesures d'optimisation fiscale, de prévoyance vieillesse et de votre activité future doivent être réfléchies.

Votre entreprise doit être préparée tant au niveau de sa structure que de son organisation moderne et adaptée. Sa situation financière doit être saine et transparente. Un changement de forme juridique ou une restructuration peut être nécessaire.

Les étapes de la transmission de votre entreprise sont les suivantes :

- planifier vos revenus futurs, activités et occupations futurs afin de vous garantir un niveau de vie souhaité.
- trouver votre successeur parmi toutes les possibilités : collaborateurs, famille, tiers, concurrents, investisseurs.
- préparer votre successeur en l'impliquant rapidement et lui permettre d'acquérir les connaissances afin de remplir sa future mission.
- fixer le prix à l'aide de spécialiste et négocier celui-ci. Eventuellement aider financièrement l'acheteur en lui accordant un prêt ou mettre en place un programme de participation et d'augmentation de salaire.
- communiquer le changement de propriétaire de manière appropriée et en temps opportun pour ne pas perturber les collaborateurs, la clientèle et les partenaires.
- gérer les conflits intergénérationnels et rester flexible en cas de désistement et recommencer le processus de transmission.

**Ce projet compte parmi les plus exigeants de la vie de l'entrepreneur.**

Nos connaissances et nos expériences nous permettent de vous accompagner durant votre projet de transmission.

## Solutions informatiques



En 2024, Winbiz a réussi à retrouver une stabilité et a reconstitué une équipe compétente au niveau de leur support.

A notre avis, Winbiz est à nouveau un logiciel qui offre un rapport qualité/prix intéressant.

Si vous souhaitez améliorer votre maîtrise de Winbiz, vous trouverez des propositions de formation sur le lien suivant : <https://www.winbiz.ch/fr/formations/formations-entrepreneurs>

Sinon, pensez également à aller consulter les FAQ (foire aux questions) sur leur site. Vous y trouverez énormément de réponses aux questions courantes concernant l'utilisation du logiciel. Si vous avez des questions spécifiques, n'hésitez pas à les poser (dans la recherche des FAQ).



Comme nous vous l'avions annoncé dans nos « informations 2024 » nous sommes également « fiduciaire-partenaire » d'un nouveau logiciel de gestion d'entreprise en phase de développement : **cheel**.

Ce logiciel se basera sur des technologies modernes, afin de redynamiser la gestion administrative des entreprises.

La commercialisation de Cheel ERP débutera prochainement par les modules « Comptabilité » et « Salaires » qui seront disponibles dès janvier 2025. Leur site internet est en cours de finalisation.

Nous nous ferons un plaisir de partager avec vous les prochaines évolutions.